

# PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19h00

---

**Date de la convocation** : 6 juin 2023

**Secrétaire de séance** : Géraldine CLEMENTZ

### **PRESENTS** :

~~Hervé HUBER, Maire ;~~

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Serge LEROY, ~~Fabienne LOZANO,~~  
~~Christophe MARTIN,~~ Virginie STEPHAN, ~~Guillaume STEVENS~~ et ~~Rudy VARGA~~ formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

### **POUVOIRS** :

Christophe MARTIN à Hervé HUBER

Guillaume STEVENS à Guy HAQUELLE

Rudy VARGA à Géraldine CLEMENTZ

Christophe MARTIN à Colette ROSTAN

Fabienne LOZANO à Serge LEROY

Madame Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe ouvre la réunion à 18h30 et passe au vote des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

---

### **DELIBERATION D2023/28**

#### **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénatoriales**

---

Madame Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

#### **Election des délégués**

Les candidatures enregistrées : Hervé HUBER, Colette ROSTAN et Guy HAQUELLE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret et les conseillers élisent la liste représentée par les 3 conseillers à l'unanimité comme délégués titulaires pour les élections sénatoriales

**Vote : Pour :**                    **12**                    **Contre : /**                    **Abstention : /**

#### **Election des délégués suppléants**

Les candidatures enregistrées : Patrice DEBART, Rudy VARGA et Christophe MARTIN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret et les conseillers élisent la liste représentée par les 3 conseillers à l'unanimité comme délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

**Vote : Pour :**                    **12**                    **Contre : /**                    **Abstention : /**

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Madame Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ouvre la séance à 19h10 et passe à l'ordre du jour.

---

### DELIBERATION D2023/29

#### Télétransmission des actes : changement de prestataire – signature d'un avenant avec la Préfecture de la Marne

---

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique qu'une convention avait été signée avec la Préfecture et JVS en septembre 2015 pour l'envoi des actes en dématérialisation, mais que suite au changement de prestataire informatique la commune est obligée de passer un avenant avec la Préfecture pour l'envoi des actes administratifs

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **FAVORABLE** à la transmission des actes – y compris budgétaires de la commune par voie électronique
- **DECIDE** de retenir le dispositif Xactes de la société SPL Xdemat homologuée par le Ministère de l'intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SPL Xdemat concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 1<sup>er</sup> juillet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Madame Colette ROSTAN propose de passer à la question suivante :

---

### DELIBERATION D2023/30

#### Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe et Moselle ainsi que de très nombreuses marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et Meurthe et mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Mairie de Saint-Gibrien souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc d'acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société de l'Assemblée spéciale du Département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Hervé HUBER

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal approuve que la Mairie de Saint-Gibrien soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la commune de Saint-Jean sur Tourbe par l'intermédiaire de son

Maire, Monsieur François MAINSANT, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupement de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

**ARTICLE 5** – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Le conseil municipal autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Madame Colette ROSTAN propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/31**  
**Acquisition des parcelles de bois**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que dans le cadre du projet nature et découverte un parcours est prévu dans les bois au tour de la rivière le « Pisseleu » depuis l'espace multisport qui a été réalisé l'année dernière.

Pour cela la commune souhaiterait acquérir certaines parcelles :

- A585, A713, A712, A711 (SANEF) au prix de 0.25 € le m2
- A716, A717 (Mr BONVALLET) au prix de 0.25 € le m2
- A440 (Mr BONVALLET) au prix de 0.10 € le m2
- A22 (Mr COLLIGNON) au prix forfaitaire de 400 €
- ZA 24 (ASSOCIATION FONCIERE) au prix de 0.25 € le m2

Les frais d'actes seront à la charge de la commune pour une signature groupée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser ces acquisitions.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Madame Colette ROSTAN propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/32**  
**Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle communale (AJOURNE)**

---

La 1<sup>ère</sup> Adjointe présente l'ébauche du nouveau règlement de la salle communale.

L'ensemble des conseillers conteste certaines nouvelles contraintes proposées comme les jours et horaires de remise des clés.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose alors aux membres présents du Conseil Municipal d'ajourner la décision et la reporter à une séance ultérieure.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs nouvelles propositions ou modifications afin d'adapter le nouveau règlement à leur souhait

**Vote : Pour :**                 /                                 **Contre :** /                                 **Abstention :** /

Madame Colette ROSTAN propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/33**

**Prise en charge du montant de l'abonnement SITAC des transports scolaires pour l'année 2023/2026**

---

Madame Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire explique que l'année dernière suite au courrier de la Mairie de Fagnières par lequel Fagnières ne gérait plus le transport scolaire et qu'il n'y aurait plus d'accompagnatrice scolaire, la mairie de Saint-Gibrien avait pris en charge le montant de l'abonnement SITAC des transports scolaires pour l'année 2022/2023. Elle propose au conseil municipal de reconduire cette prise en charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge le montant de l'abonnement SITAC des transports scolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire aux écoles de Fagnières pour l'année 2023 et ce jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal soit 2026.

**Vote : Pour :**                 12                                 **Contre :** /                                 **Abstention :** /

Madame Colette ROSTAN propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/34**

**Projet parcours VTT Pacte Territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)**

---

Ayant multiplié par 5 sa population en 50 ans et 30 % en 15 ans, la commune de Saint-Gibrien devrait atteindre les 600 âmes lors du recensement qui aura lieu au début de l'année 2023. Le village souhaite offrir des installations sportives, adaptées à tous les âges, en accord avec son environnement naturel. Ce parcours sera réalisé près du city stade inauguré le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qui rencontre un franc succès. Sa desserte sécurisée se fera par les chemins perméables permettant l'accès au city stade.

Près de 25 % de la population a moins de 20 ans et les installations présentes méritent d'être développées afin de fournir une offre sportive et de loisir à un maximum d'administrés, quels que soient leurs âges.

Le projet, validé en conseil municipal, porte en 2023 sur la mise en place d'un parcours VTT (aucune installation de ce type n'existe dans le village), intégré à un projet de plus grande ampleur, Sport-Nature Découverte, échelonné sur plusieurs années (city stade réalisée en 2022).

Cette installation sera accessible par les chemins perméables (réalisée en 2022) piétons et cyclistes, sécurisés, aux normes PMR servant d'accès au city stade.

Cette action n'est que la continuité de l'effort de l'équipe municipale qui a déjà rendu exclusivement piétonnes et cyclables des zones naturelles, dans un objectif partagé du 'bien-être collectif' et pour le 'bien vivre ensemble' au sein de la commune, tout en préservant des espaces « nature » au sein d'un village « poumon de verdure ».

Ce projet sur la commune de Saint-Gibrien à une réelle vocation intercommunale, ayant aussi vocation à développer de la cohésion sociale entre les générations (jeunes, adultes, familles, amis, personnes avec des handicaps et seniors) et de la solidarité entre les territoires autour du partage d'activité de détente ou sportives communes.

Le coût global de cette opération est estimé à 15 000 € HT dont 5000 € pour le chemin accueillant le parcours.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise qu'il est nécessaire de valider le plan de financement qui s'établit comme suit :

Remarque : la participation totale de la commune de Saint-Gibrien est égale à 3000 €, soit 20 % du coût totale du projet

ETAT (DETR)	3000 € (20%)
DEPARTEMENT	3000 € (20%)
EUROPE (FEADER : programme LEADER)	6000 € (40%)

Au vu de ces éléments, il est proposé à notre assemblée d'approuver l'opération, de lancer les consultations et signer l'ensemble des marchés afférant à sa réalisation, de bien vouloir valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, et notamment le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER programme LEADER)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet

**APPROUVE ET VALIDE** le plan de financement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés afférant à sa réalisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles, et notamment le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER programme LEADER).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire clôture la séance à 19h45.

Secrétaire de Séance

La 1<sup>er</sup> Adjointe du Maire  
Colette ROSTAN

